



DÉPÔTS SAUVAGES

La Commune renforce les sanctions

Depuis plusieurs mois, la commune constate une augmentation des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal, notamment aux abords des points de collecte.

Ces comportements nuisent à la propreté de notre village, à notre environnement et à notre cadre de vie .

Ils nécessitent également l'intervention des agents communaux et engendrent des frais d'enlèvement et de traitement qui jusqu'à présent sont supportés par la collectivité et donc par l'ensemble des habitants.

Afin de lutter plus efficacement contre ces incivilités, la Commune renforce son dispositif.

Des sanctions pouvant atteindre 1 500 €

Lorsqu'un auteur de dépôt sauvage est identifié, une procédure administrative pourra être engagée et une sanction appliquée en fonction de la nature et de l'importance du dépôt :

- ☐ **150 €** pour les déchets de faible encombrement : mégots, canettes, bouteilles, emballages mouchoirs, etc ...
- ☐ **735 €** pour les dépôts de taille moyenne : sacs poubelles, cartons, cagettes, amas de détritux, journaux, etc ...
- ☐ **1 500 €** pour les dépôts importants : gravats, ferraille, matériaux de construction, déchets végétaux, pneumatiques, électoménagers, mobilier, déchets polluants, etc ...

Les frais d'enlèvement seront également facturés

En plus de la sanction, un forfait de **150 €** correspondant aux frais d'intervention, d'enlèvement et de traitement des déchets pourra être mis à la charge du responsable.

Lorsque le coût réel de l'intervention est supérieur, notamment lorsqu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée, les frais supplémentaires réellement engagés par la Commune, pourront également être réclamés à l'auteur du dépôt.

Ainsi un dépôt sauvage pourra entraîner à la fois une sanction, et le remboursement des frais occasionnés à la Commune.

Préserver notre village est l'affaire de tous

Des solutions de collecte et de traitement des déchets sont à la disposition de chacun.

L'abandon de déchets sur la voie publique, au pied des points de collecte ou dans tout autre lieu non autorisé n'est donc pas acceptable.

L'objectif de ces mesures n'est pas de pénaliser les habitants respectueux des règles, mais de faire en sorte que les conséquences financières des dépôts sauvages soient supportées par leurs auteurs et non par l'ensemble des contribuables communaux.

Gardons ensemble notre village propre et agréable à vivre.

Le Maire, Arnauld GUICHARD